

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° : 2026.84**

**Date de convocation : 17 Juin 2026**

**Date d'affichage : 17 Juin 2026**

**L'an deux mille vingt six**

**Le vingt-trois Juin à 19h30**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 51**

**Présents : 38**

**Votants : 46**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à la Salle  
située au 103 Rue Gambetta à Saint Mammès**

**OBJET : Finances – Commission Intercommunale des Impôts Directs**  
**Proposition de liste des Commissaires titulaires et suppléants**

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – DORMELLES : M. VERRIELE – FLAGY : M. GREILLOT – LA GENEVRAYE : Mme DUCREUX – MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – MORET LOING ET ORVANNE : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCHOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD – NONVILLE : M. BELLIOU – PALEY : Mme ROCHER – REMAUVILLE : Mme LOVERGNE – SAINT MAMMES : Mme HALLEUR ECHAROUX – THOMERY : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT – VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme GANDON – VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT – VILLEMARECHAL : Mme LIGNON-CACHET – VILLEMER : M. BEAUFRETON – VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON**

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD**  
**MORET LOING ET ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE**  
**Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS**  
**Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS**  
**Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCHOWSKI**  
**M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO**  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN**  
**VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET**

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**MORET LOING ET ORVANNE : M. FOSSAY**  
**SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX, M. SURIER**  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD**

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame LAMOTTE-PICOT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260623-DL202684-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Par délibération n° 11.09.28 du 26 Septembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué, Président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Conformément au 2 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Après consultation des communes membres,

Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** une liste de 40 personnes pour siéger dans la commission intercommunale des impôts directs.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président  
Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance  
Mélania LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.